

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
DE**



PROCES VERBAL

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 15 Septembre deux mille quinze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Alain TURBY, Maire,*
- *Marie Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire,*
- *Yannick LOZACHMEUR, Adjoint au Maire,*
- *Valérie DROUHAUT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,*
- *Seltana BERTEAU, Adjointe au Maire,*
- *Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Marie GUENON, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,*
- *Anne JARRIGE, Conseillère Municipale,*
- *Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,*
- *Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,*
- *Séverine DENIS, Conseillère Municipale,*
- *André MERCIER, Conseiller Municipal,*
- *Annick BECERRO, Conseillère Municipale,*
- *Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Michel BERGERON, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur GRASSET*
- *Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Monsieur LOZACHMEUR*
- *Marie-Claude GOUGUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Monsieur PINSTON*
- *Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Madame DROUHAUT*
- *Christophe DROUIN, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur TURBY,*
- *Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame DENIS*

Monsieur Alain TURBY ouvre la séance et propose Madame Olivia PRETESEILLE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Sommaire

1.	CHSCT – MODIFICATION DU COLLEGE DES ELUS.....	4
2.	CIMETIERE COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR.....	4
3.	SIGAS – MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS.....	5
4.	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE.....	6
5.	EMPRUNT	9
6.	DECISION MODIFICATIVE.....	9
7.	INDEMNITES DU TRESORIER.....	10
8.	EXTINCTION D’UNE CREANCE.....	11
9.	PRISE EN CHARGE D’UNE CONTRAVENTION	11
10.	FDAEC 2015	12
11.	AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE	12
12.	PERSONNEL -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	13
13.	PERSONNEL – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS	14
14.	PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN CAE	15
15.	ALSH MATERNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	16
16.	ALSH ELEMENTAIRE– MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	16
17.	ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	17
18.	CONVENTION ASSOCIATION SPORT ET BIEN ETRE	17
19.	CONVENTION ASSOCIATION SPARTIATE ACADEMY	19
20.	MEDIATHEQUE – MISE AU PILON.....	19
21.	FONDS INTERMINISTERIEL PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDES DE SUBVENTION.....	20
22.	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L’OCCUPATION DU GYMNASSE – AVENANT	21
23.	CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2021 AVEC BORDEAUX METROPOLE	22
24.	MONUMENT AUX MORTS	22
25.	JOURNEE DU 19 SEPTEMBRE 2015.....	23
26.	INFORMATIONS.....	24
A.	DECISIONS DE L’ORDONNATEUR.....	24

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adoindre à l'ordre du jour la question suivante :

- Organisation de la manifestation du 19 septembre 2015 à l'initiative de l'Association des Maires de France.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'est retirée de l'ordre du jour l'information portant sur la rupture d'un contrat d'apprentissage, une procédure étant mise en place pour accompagner ce jeune homme dans sa démarche d'emploi.

1. CHSCT – MODIFICATION DU COLLEGE DES ELUS

Monsieur GRASSET indique que lors de sa séance du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Collège des Elus participant aux travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ont été désignés :

Délégués titulaires :

1. Monsieur Jean-Paul GRASSET
2. Monsieur Guillaume BLANCHER
3. Madame Annick BECERRO

Délégués suppléants :

1. Madame Elisabeth DESPLATS
2. Madame Valérie DROUHAUT
3. Madame Marjorie CANALES

Or, le Maire n'étant pas membre d'office, il est proposé sa désignation au Conseil Municipal.

Afin de respecter la parité de cette instance entre le Collège des Agents et le Collège des Elus, il est nécessaire de ne désigner que 6 membres du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de désigner comme membres du Collège des Elus les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

1. Monsieur Alain TURBY
2. Monsieur Guillaume BLANCHER
3. Madame Annick BECERRO

Délégués suppléants :

1. Monsieur Jean-Paul GRASSET
2. Madame Valérie DROUHAUT
3. Madame Marjorie CANALES

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2. CIMETIERE COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR

La dernière modification du règlement intérieur du cimetière date du 14 décembre 2009.

Il convient donc de le réactualiser pour l'adapter aux nouvelles mesures réglementaires ainsi qu'à la situation actuelle de la Commune et aux évolutions récentes des pratiques et rites funéraires.

Elaboré avec l'aide des Services dont il est félicité le travail complexe à mener et examiné en Commission Patrimoine le 3 septembre 2015, le projet de règlement présenté ce soir concerne notamment les modifications suivantes :

- Les concessions perpétuelles ne sont plus possibles et sont remplacées par des concessions temporaires renouvelables à 15, 30 et 50 ans ;
- Possibilité d'inhumation en pleine terre dans tous les types de concession ;
- Nouvelles modalités d'incinération dans le colombarium et le futur jardin du souvenir ;
- Nouvelles dispositions d'encadrement par les Services Municipaux des travaux réalisés par les entreprises agréées sur la Commune.

Aussi, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications proposées

3. SIGAS – MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Madame ELISSALDE indique que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS HAUTS DE GARONNE), notamment pour la (ou les) compétence(s) Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et/ou Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et/ ou Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Pour le SSIAD/ESA :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne s'est doté de la compétence ESA afin d'accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur une zone géographique comprenant les Communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Monferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac. Madame ELISSALDE indique que c'est la même équipe de CREON composée de 30 personnes qui accompagnent les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Dans le cadre de l'intégration du CLIC Rive Droite au Pôle Solidarité des Hauts de Garonne, le CLIC va étendre progressivement son territoire à la Communauté des Communes « les Coteaux Bordelais » courant 2015. Le Conseil Départemental va participer à hauteur de 80 % sur le poste administratif du CLIC.

Afin de confirmer les délibérations prises sur l'extension du territoire des compétences optionnelles et dans la continuité d'intégrer une Communauté de Communes; il a été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour devenir un Syndicat Mixte à la carte, le SMIGAS HAUTS DE GARONNE.

A ce titre la Commune doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

Aussi, Madame ELISSALDE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »

Avant de se prononcer, Monsieur PEREZ ROBA souhaiterait savoir si la Commune dispose d'un bilan des actions menées par ce Syndicat et Madame BECERRO s'étonne de ne pas avoir de vision plus précise.

Madame ELISSALDE précise que les deux Services travaillent en étroite collaboration et que l'équipe ESA a bien évalué les besoins. En fonction de l'évolution de la maladie, d'autres structures seront amenées à prendre le relais. La Commune disposera bien entendu d'un bilan annuel.

Monsieur le Maire ajoute que la cotisation de la Commune au titre du CLIC ne subira pas d'augmentation. Elle est toujours de 0,38 € par habitant.

Madame CANALES précise quant à elle que le CLIC va rejoindre le nouveau pôle départemental et ainsi avoir une vision globale du territoire.

En raison d'un manque de projection notamment en matière de personnel, le Groupe AGA s'abstiendra.

Monsieur le Maire prend acte de cette position. Les propositions de Madame ELISSALDE sont adoptées à la majorité des votants.

4. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire indique que le dernier contrat de co-développement est arrivé à son terme.

Des réunions de concertation ont eu lieu avec les Services de Bordeaux Métropole sur des propositions de travaux et d'aménagement d'intérêt communal, intercommunal et métropolitain afin d'arrêter les conditions du nouveau contrat de co-développement allant sur la période de 2015/2017.

Ainsi, 23 actions ont été retenues par Bordeaux Métropole et formalisées dans le contrat transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire cite quelques actions inscrites dans ce contrat qui peuvent aller au-delà du territoire de la Commune. (Il pense notamment à l'aménagement de l'Avenue des Griffons) : les travaux de l'îlot Thérèse, le pôle d'échanges multimodal de la halte de Ste Eulalie, l'étude prospective de la redynamisation du Bourg, le soutien en ingénierie pour le Château Brignon, la valorisation de la plaine du Faisan, l'accueil d'entreprises artisanales sur la ZA de la Mouline, le raccordement des équipements publics au réseau Inolia.

Ces propositions ont été présentées en Commission Ressources le 1^{er} septembre dernier.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Madame BECERRO, au nom du Groupe AGA, à la lecture du document remis lors de la Commission Ressources, s'est interrogée sur certains points de ce contrat. Ainsi, certaines parcelles foncières dans le centre ville ont été achetées par Bordeaux Métropole. Existence-ils des projets en centre ville ?

Monsieur le Maire indique que ces acquisitions ont été décidées lors des mandatures précédentes (l'ancienne miroiterie, deux parcelles près du CTM) et à l'heure actuelle ces parcelles ne sont pas destinées à accueillir des logements et de l'habitat élevé. Il y a des interrogations sur l'activité économique mais pour l'instant aucun projet n'est validé.

Madame BECERRO souhaiterait connaître la liste des emprises foncières de Bordeaux métropole sur la Commune. Monsieur le Maire s'engage à lui communiquer ces éléments. Elle se pose aussi la question sur la régulation commerciale évoquée dans ce document. S'agit-il de STE EULALIE et de son expansion commerciale importante ?

Monsieur le Maire indique que le SCOT permet de déterminer les différentes activités fléchées sur le territoire. Il est noté que l'activité commerciale de la Commune de STE EULALIE s'intensifie parfois au détriment de notre Commune. Cet accompagnement est nécessaire pour mettre en place des stratégies qui permettront d'attirer de nouvelles entreprises sur nos secteurs et éviter une trop forte concentration commerciale qui peut devenir néfaste. Il faut renforcer le partenariat avec les Communes voisines et les associer dans notre stratégie pour permettre un développement harmonieux des entreprises et des commerces.

Madame BECERRO est souvent interpellée par des carbonblanais qui constatent la construction de petits immeubles près de chez eux. Aujourd'hui, les services publics et notamment les écoles arrivent à saturation. Doit-on continuer à accorder des permis de construire qui entraîneront une augmentation de la population sans avoir les services que l'on mettra en place plus tard ou commence-t-on à réfléchir au développement des services pour ensuite accueillir des habitants ?

Monsieur le Maire rappelle que les logements qui conduisent aujourd'hui à une forte augmentation de la population ont été accordés par la précédente Municipalité. Cet afflux de population n'a pas été anticipé. Aujourd'hui, dans le cadre de ce contrat de co-développement, BORDEAUX Métropole propose d'accompagner la commune dans cette anticipation en réalisant une étude prospective sur l'évolution de la population. Les écoles actuelles arrivent à saturation, l'implantation d'un préfabriqué (provisoire) pourrait être envisagée pour la rentrée 2016. Par ailleurs, la commune est confrontée à un autre phénomène. Les propriétaires vieillissants décident de céder leur parcelle de terrain trop grande à entretenir. Le prix est dissuasif pour des particuliers et laisse ainsi le champ libre aux promoteurs qui n'hésitent pas à démolir le bien existant et construire des immeubles. Les missions du Maire en matière d'urbanisme sont encadrées par des lois et il n'a pas le pouvoir de refuser un permis de construire si celui-ci est conforme. Car ce refus non fondé engagerait des recours au Tribunal Administratif qui donnerait raison, la plupart du temps, au promoteur. Sa position a été de recevoir chaque promoteur et d'influer sur les projets. L'intérêt de ce dernier est aussi de revoir le projet afin d'éviter les procédures qui engendreraient des retards. L'objectif d'atteindre les 10 000 habitants en 2025 est un objectif subi. La commune a décidé qu'il ne fallait pas dépasser 75 permis de construire par an afin de ne pas avoir un développement de la population important.

Monsieur PEREZ ROBA se demande si les communes voisines confrontées au même phénomène sur les petites parcelles ne peuvent pas influencer les règles du PLU .

Monsieur le Maire explique que le PLU est métropolitain et les communes décident dans un certain périmètre autorisé. Certaines zones ont pu être gelées car la loi le permet. Le PLU prévoit des COS en fonction de certaines zones qu'il faut accepter. Chaque fois qu'il reçoit un promoteur, Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas forcément le bienvenu, les taxes induites par l'arrivée de ces nouveaux habitants étant perçues que plus tard.

Madame BECERRO rappelle qu'il faut faire savoir à la population ces contraintes. Elle n'est pas partisane des préfabriqués et propose d'envisager la construction d'une école évolutive. Monsieur le Maire partage son avis mais lui précise que cet équipement s'élève à 4,5 millions d'euros, soit 50 % du budget annuel de la commune. Il faut également se pencher sur l'accroissement des demandes en matière de petite enfance. Une étude patrimoniale est en cours. Elle vise à trouver des leviers qui permettront de dégager des financements.

Madame CANALES indique qu'un modulaire peut être une réponse rapide à l'augmentation des effectifs scolaires (pas besoin de permis de construire). Le département de la Gironde est un département très attractif en terme de mobilité de population. Il faut faire preuve de solidarité et accueillir ces nouveaux habitants pour éviter le mal logement sur le territoire métropolitain. Monsieur MAURRAS et ses équipes municipales se sont battus pour que le projet des Roches évolue et reste dans des limites acceptables. Elle est satisfaite de constater l'existence de dialogue avec les promoteurs et les organismes HLM. C'était aussi le souhait et les démarches de l'ancienne Municipalité. Il est donc important de maintenir cette offre de solidarité en terme de logements mais aussi de réfléchir sur les services publics à apporter en essayant de trouver des solutions au plus juste pour tout le monde.

Pour Monsieur le Maire, l'effort de solidarité n'est pas incompatible avec une anticipation. En ce qui concerne le Domaine de Maléna, il aurait fallu anticiper la desserte du secteur, 226 logements allaient forcément engendrer un accroissement de la fréquentation des axes routiers à proximité. Cette non anticipation l'a amené à prendre une décision assez impopulaire mais absolument nécessaire (sens interdit du Chemin du Sourd). Les choix d'investissement de l'époque n'étaient pas bons. La priorité des investissements aurait dû aller aussi vers une étude sur l'apport de nouveaux effectifs dans les écoles. Le problème ne se poserait pas aujourd'hui.

Monsieur MERCIER souligne l'importance des concertations qui permettent au plus grand nombre de saisir la complexité des règles qui sont imposées aux élus notamment en matière d'urbanisme. Il émet le souhait que ces concertations permettent très largement l'écoute, l'expression de la population et qu'elles soient également le lieu d'explications. Par ailleurs, il se fait le relais de nombreux habitants qui constatent que la couverture du réseau internet de la commune est hétérogène. Il est satisfait de constater qu'une action en faveur d'une homogénéisation des débits est inscrite dans ce contrat de co-développement de façon à ce que les ménages carbonblanis puissent bénéficier de tous les services proposés par internet.

Monsieur le Maire indique que chaque fois qu'un projet est envisagé, une concertation est mise en place. Il remarque toutefois que seules les personnes se sentant concernées participent à ces réunions et l'information ne passe pas toujours au niveau plus large de la commune. Les remarques émises lors de ces concertations sont prises en compte. Par ailleurs, il retient la proposition de Madame BECERRO de faire paraître un article sur le prochain magazine sur les réels pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme et de permis de construire. En ce qui concerne le réseau internet, sa délégation à Bordeaux Métropole, il précise que l'opérateur Orange a la responsabilité du déploiement de la fibre optique sur le territoire. Monsieur le Maire a demandé que le zonage passe de 5 à 3 zones sur CARBON-BLANC ce qui permettra d'avoir un déploiement plus rapide. Ainsi, dès la fin du 1^{ER} semestre 2016, les entreprises de la zone d'activités de La Mouline pourront bénéficier d'un très haut débit à tarif résidentiel. En attendant, les opérateurs ont été autorisés à implanter leurs propres armoires en débit de l'ADSL et désengorger ainsi le réseau.

Madame BECERRO s'interroge sur le devenir de la propriété DEMUND et sur le carrefour de la Gardette.

Monsieur le Maire a reçu à plusieurs reprises le collectif Salvador Allende au sujet du « tourne à gauche ». Il se trouve que le Maire de LORMONT n'était pas favorable à une modification. Cependant, une étude va être engagée afin de définir le champ du possible sur ce « tourne à gauche ». Il faut donc dans un premier temps attendre le résultat de cette étude. En ce qui concerne la propriété DEMUND, le problème évoqué précédemment va se poser. Un propriétaire privé veut se séparer de son bien et en obtenir le meilleur prix. Seuls des promoteurs se sont portés candidats. Cependant, les propriétaires ne souhaitent pas voir des immeubles se construire à cet endroit et ont signé un sous seing avec des conditions suspensives. La commune a mobilisé les services

métropolitains afin qu'ils accompagnent Monsieur et Madame DEMUND dans leurs démarches. La municipalité suit ce dossier avec intérêt.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les actions inscrites dans ce contrat de co-développement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole portant sur la période 2015/2017.

5. EMPRUNT

Conformément au budget prévisionnel 2015, Monsieur GRASSET indique que les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées pour partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités.

Après examen des offres reçues par la Commission Ressources le 1^{er} septembre dernier, la proposition du Crédit Agricole apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 200 000 € aux conditions suivantes :

- Durée 15 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Taux d'intérêt fixe de 2,27 %
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 70 €
- Versement : 1^{er} novembre 2015
- 1^{ère} échéance : 120 jours

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus auprès du Crédit Agricole dont le siège est situé à MERIGNAC, immeuble Pelus Piazza, 16 A Avenue de Pythagore.

Madame BECERRO se souvient que deux offres avaient été faites par le Crédit Agricole. Quels critères a décidé Monsieur GRASSET à choisir cette offre plutôt que l'autre ?

Monsieur le Maire précise que la périodicité de remboursement annuelle est plus compatible avec la capacité de trésorerie de la Commune.

Après cette explication le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la proposition du Crédit Agricole dans les conditions citées par Monsieur GRASSET.

6. DECISION MODIFICATIVE

A la demande du Trésorier de Saint-Loubès, Monsieur GRASSET explique que la Commune doit procéder à des régularisations au niveau des reprises d'amortissements et plus précisément sur le plan des imputations comptables pour répondre à la sincérité des comptes. Ces opérations sont des opérations d'ordre qui ont fait l'objet de remarques lors de l'établissement du compte de gestion 2014. Sans ces modifications le compte de gestion 2015 ne pourrait pas être établi. Toutefois dans la mesure où chaque écriture comptable doit bénéficier d'une ouverture de crédit suffisante, il convient de modifier le budget 2015 de la façon suivante :

En section de **Fonctionnement** :

OBJET	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	NATURE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT
Reprise sur Amortissements			042/7811/020	140 037.99 €
Virement à la section d'investissement	023/01	140 037.99 €		
TOTAL		140 037.99 €		140 037.99 €

En section d'**Investissement**:

OBJET	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/FONCTION	MONTANT
Virement de la Section de Fonctionnement			021/01	140 037.99 €
Amortissements des Immobilisations	040/28032/01	42.00 €		
Amortissements des Immobilisations	040/2804132/01	128 542.85 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28183/01	1 112.28 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28184/01	9 447.98 €		
Amortissements des Immobilisations	040/28188/01	892.88 €		
TOTAUX		140 037.99 €		140 037.99 €

Ces modifications ont été validées par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

Aussi, Monsieur GRASSET propose d'adopter les modifications ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. INDEMNITÉS DU TRÉSORIER

Monsieur GRASSET indique que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

Considérant que Monsieur PATIES, Trésorier de Saint-Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, je vous propose, pour la durée du mandat, de recourir aux services offerts par le comptable du Trésor et de fixer l'indemnité de conseil au taux plein en fonction du barème en vigueur, à compter du 8 avril 2015.

Par ailleurs, la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur PATIES pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur GRASSET propose d'allouer à Monsieur PATIES l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 €/an durant la durée du mandat.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Ces propositions ont été validées par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de ces indemnités.

8. EXTINCTION D'UNE CREANCE

Suite à une ordonnance rendue par le Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux le 12 mai 2015, le Trésorier de la Commune demande d'éteindre une créance s'élevant à 126.36 € dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'établissement d'un mandat s'élevant à la somme de 126.36 €. La Commission Ressources a émis un avis favorable le 1^{er} septembre dernier.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. PRISE EN CHARGE D'UNE CONTRAVENTION

Monsieur le Maire explique que le jeudi 5 septembre 2013 un agent de la Collectivité a commis une infraction au Code de la Route (excès de vitesse).

Une contravention a été reçue en Mairie le 14 septembre 2013. Une recherche sur l'identification du conducteur du véhicule a été effectuée qui n'a pas été suivie d'une décision de la hiérarchie administrative.

Un courrier du Maire (Nicolas MADRELLE) en date du 23/10/2013 a été transmis à l'Officier du Ministère Public indiquant que l'identification du conducteur n'avait pas été possible et que la Collectivité via la Trésorerie ne pouvait prendre en charge cette contravention.

Aucune suite des Services du Ministère Public n'a été donnée et une ordonnance pénale du 11 juillet 2014 l'a condamné en tant que représentant légal de la Collectivité à payer en Juillet 2014 la somme de 372 €.

Monsieur le Maire a entamé des démarches auprès des diverses administrations liées à ce dossier afin de faire opposition et d'annuler cette décision.

Le 4 novembre 2014, il a été accepté la demande de déclaration d'opposition par le Greffe du Tribunal d'Instance. Une audience publique le 23 février 2015 a statué et a confirmé la précédente condamnation à payer la somme de 372 €, décision notifiée le 6 août 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'honorer cette dépense et de l'inscrire à l'article 6718 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire aimerait ajouter que dès qu'il a eu connaissance de cette affaire, il a demandé au service de rédiger une note à l'attention de tout le personnel rappelant les règles d'utilisation des véhicules municipaux. La commune doit savoir à chaque instant l'identité de la personne qui utilise les véhicules. A défaut de connaître cette information, c'est le chef de service qui en assume la

responsabilité. En tant que Maire, il essaie d'avoir une attitude exemplaire comme tous les autres Elus. Il exige que le personnel ait la même attitude et rappelle que tout fonctionnaire a des droits et des obligations. Il ne comprend pas la volonté de son prédécesseur de contourner cette règle qui oblige le Conseil Municipal qu'il conduit aujourd'hui d'assumer ce manquement.

Sans autre discussion, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

10.FDAEC 2015

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juin dernier, il a été décidé de solliciter le FDAEC et d'affecter ce dispositif sur certaines opérations inscrites au budget 2015.

Le Conseil Départemental a souhaité que soit précisé le montant validé par l'Amicale des Maires du Canton de la Presqu'île, réuni le 19 juin 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC pour un montant de 29 657 €.

Sa proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

11.AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ester en justice afin que la Collectivité se porte partie civile dans le dossier d'incendie criminel perpétré contre le véhicule personnel d'une élue du Conseil Municipal.

Afin de permettre à la Collectivité d'assurer sa défense devant le Tribunal, il apparaît nécessaire de s'attacher les conseils d'un avocat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mandater Maître GATA, Avocat à la Cour de Bordeaux, 20 Place Pey Berland à Bordeaux pour assurer cette mission.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

Cette proposition a été validée par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire veut revenir sur les faits. La voiture de Madame ELISSALDE a été incendiée dans la nuit du 6 au 7 août dernier. Ce fait est la conséquence des actions menées par la Municipalité et notamment celles de Madame ELISSALDE dans le cadre de sa délégation. Il trouve que cet acte d'intimidation est inacceptable. Le fait de se porter partie civile représente une démarche de soutien à une Elue. Il remercie l'ensemble des Conseillers municipaux qui a démontré une solidarité envers leur collègue dans cette épreuve.

Monsieur PEREZ ROBA au nom du Groupe AGA regrette de n'avoir pas été informé plus tôt de cet acte pour apporter son soutien à Madame ELISSALDE mais aussi pour étudier ensemble des actions éventuelles à mener.

Madame ELISSALDE remercie ses Collègues Adjoints, les membres de la Majorité mais aussi ceux du Groupe AGA et de CB, Forte, Fièrre et Solidaire pour leur soutien. Elle a également reçu de nombreux témoignages d'habitants. Cet acte criminel perpétré par quelques irréductibles ne doit pas faire

oublier que la prévention est très importante et qu'il faut continuer à l'exercer dans la Commune. Les nombreux encouragements qu'elle a reçus la confortent dans son engagement.

Monsieur le Maire précise que lors de ces évènements il était à l'étranger. C'est la gendarmerie qui a demandé de tenir secret cet acte afin de mener leurs investigations qui ont permis rapidement de trouver l'auteur de ces faits.

Malgré ces explications, Madame BECERRO regrette toutefois qu'en tant qu'Elue l'information n'ait pas été communiquée même s'il avait été précisé de la garder secrète, ce qu'elle comprend tout à fait. Cette attaque touchait certes une seule personne mais tous les Elus se sont sentis concernés. Il lui a été difficile d'apprendre la nouvelle par hasard, dans la rue. Elle souhaiterait également que lorsque le Maire s'exprime dans la presse, il le fasse au nom du Conseil Municipal dans son ensemble.

Monsieur le Maire explique que dès son retour, il a tenu à rencontrer Madame ELISSALDE, puis le lieutenant de la Gendarmerie. Il a transmis par mail les faits réels à tous les Elus du Conseil Municipal. Il ne regrette pas son attitude car il estime que même en respectant le principe de confidentialité, des bruits peuvent se propager et perturber ainsi l'enquête.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater Maître GATA pour assurer la défense de la Commune devant le Tribunal.

12. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que comme chaque collectivité dispose d'un certain nombre de postes, répartis en grades en fonction des métiers dont elle a besoin pour l'exercice de ses missions.

Toute modification du tableau des effectifs est générée par l'intérêt public ou une meilleure organisation des services.

Répondant à ces critères, des changements d'affectation ont été opérés au sein de différents services et certains agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade ou envisager un changement de filière.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Modifications
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1 poste à 35 h	suppression
Adjoint administratif 2 ^e classe	1 poste à 35 h	création
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique 2 ^e classe	1 poste à 35 h	suppression
Cadre d'emplois des agents sociaux		
Agent social 2 ^e classe	1 poste à 35 h	suppression
Cadre d'emplois des animateurs		
Adjoint d'animation 2 ^e classe	1 poste à 35 h	suppression

Cette proposition a été validée par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame BECERRO remarque que beaucoup de questions évoquées ce soir indiquent qu'elles ont été validées par la Commission ressources du 1^{ER} septembre, alors que celle-ci émet un avis mais ne vote pas. Monsieur le Maire indique qu'à la fin de la Commission Ressources, il demande la position des élus et si celle-ci est unanime. Pour la question portant sur le contrat de co-développement où Madame BECERRO demandait des informations supplémentaires avant de se prononcer, il est mentionné sur le rapport de ce soir que ces propositions ont été « présentées » en Commission Ressources.

13. PERSONNEL – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire indique que les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des agents contractuels peuvent être recrutés dans certains cas. La durée d'engagement des agents (contrat à durée déterminée ou indéterminée) dépend du motif de recrutement :

Remplacement ponctuel de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil, ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Le recrutement passe par un CDD renouvelable dans la limite de la durée d'absence de l'agent.

Accroissement d'activité temporaire et accroissement saisonnier d'activité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs) (article 3-1^{er} et 2^o de la loi du 26 janvier 1984).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande :

- De l'autoriser pour la durée de mon mandat à recruter en tant que de besoins :
 - des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette proposition a été validée par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que cette décision technique aurait dû être proposée en début de mandat.

Lors de la Commission ressources, Madame BECERRO a appris que les 14 postes contractuels étaient essentiellement des animateurs. Or, ces agents ne sont pas des agents de remplacements de personnel, ni non plus recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire mais ces postes sont bien nécessaires et pendant de nombreuses années. Si pour certains animateurs, cette activité n'est que passagère, pour d'autres c'est une véritable profession. Quel est l'engagement de la Municipalité pour ces animateurs ?

Sur l'aspect contractuel, Madame la Directrice Générale des Services a été chargée de travailler sur la masse salariale et notamment le chapitre 12 qui représente une charge importante du budget. Elle a mis en place des procédures comme l'entretien d'évaluation, un suivi des compétences. Elle indique aussi qu'elle a eu à faire face à un certain nombre de reclassement d'animateurs titulaires avec un changement de filière qui n'est pas toujours facile à trouver dans une commune de la taille de CARBON-BLANC.

Monsieur le Maire rappelle que la disposition prise ce soir concerne l'ensemble du personnel municipal. Il ajoute aussi que le personnel recruté en qualité d'animateur est souvent très jeune et choisit cet emploi parfois par défaut. Toutefois, les entretiens d'évaluation peuvent détecter certaines vocations qui permettront peut être d'étudier au cas par cas certaines situations et éventuellement conduire vers une pérennisation.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

14. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Maire indique que le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent chargé des espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 16 septembre 2015 éventuellement renouvelable une fois pour une durée identique (24 mois au total).

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent chargé des espaces verts pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 12 de l'année en cours.

Cette proposition a été validée par la Commission Ressources le 1^{er} septembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. ALSH MATERNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A la suite de la Commission Education du 8 septembre dernier, Madame DROUHAUT propose de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'ALSH Maternel à savoir :

L'article 5-4 La sécurité et responsabilité :

« L'enfant ne sera remis qu'à une personne majeure. »

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Aussi, Madame DROUHAUT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame DROUHAUT.

Madame BECERRO remarque que le guide d'accueil des enfants handicapés n'a pas été étudié en Commission. Madame DROUHAUT s'engage à ce que ce point soit évoqué lors de la prochaine Commission.

16. ALSH ELEMENTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A la suite de la Commission Education du 8 septembre dernier, Madame DROUHAUT propose de modifier certains articles du règlement de fonctionnement de l'ALSH élémentaire à savoir :

L'article 5-4 La sécurité et responsabilité :

« Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 14 ans.

La remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux majeurs ».

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Aussi, Madame DROUHAUT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame DROUHAUT.

17. ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A la suite de la Commission Education du 8 septembre dernier, Madame DROUHAUT propose de modifier certains articles du règlement de fonctionnement des Accueils périscolaires à savoir :

L'article 4-3 La sécurité et responsabilité :

Pour les maternels :

L'enfant ne sera remis qu'à une personne majeure.

Pour les élémentaires :

« Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 14 ans.

La remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux majeurs ».

« Si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligée d'avoir recours au service de la Gendarmerie ».

Aussi, Madame DROUHAUT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame DROUHAUT.

Madame DENIS souhaiterait savoir quand débiteront les TAPS. Madame DROUHAUT répond que les animateurs interviennent déjà sur les écoles en proposant des jeux. Un temps de préparation est nécessaire pour mettre en place les ateliers qui débiteront fin septembre.

Madame BECERRO souhaiterait savoir si l'accroissement des effectifs constaté en début d'année, va nécessiter un accroissement de l'effectif des animateurs.

Madame DROUHAUT indique qu'une nouvelle organisation a été mise en place. Se pose le problème toutefois des locaux.

Monsieur MERCIER est étonné du temps de préparation accordé aux animateurs pour mettre en place ces ateliers.

Monsieur le Maire estime qu'un mois de préparation est nécessaire pour impliquer les animateurs dans le choix des activités proposées.

18. CONVENTION ASSOCIATION SPORT ET BIEN ETRE

Monsieur PINSTON indique que l'Association « Sport et bien être » a pour objectif de promouvoir des activités sportives et des conseils diététiques afin d'allier forme et bien-être. Son siège social est situé à CARBON-BLANC, 11 Rue Jacques Brel.

La Commune met à la disposition de l'Association la salle du Foyer Municipal certains jours de la semaine (les lundi, mardi et jeudi).

Afin de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties.

Monsieur BARDIN s'interroge sur l'absence de douches dans le foyer municipal et donc sur la qualité des équipements mis à disposition des adhérents de l'association. Monsieur PINSTON indique que cet équipement n'est pas obligatoire. Il ajoute également qu'il a organisé une rencontre entre l'Association Sport et Bien Etre et le CACBO, et notamment la Section Fitness afin de lever toute ambiguïté notamment sur le public concerné par des activités qui semblaient similaires. Monsieur le Maire indique à M. BARDIN que lorsqu'il sera au stade de l'étude en vue d'installer les douches au foyer municipal, il aura déjà bien avancé sur d'autres dossiers.

Madame BECERRO est surprise de constater que cette convention et la suivante ont les mêmes objectifs : des activités sportives et des conseils diététiques. Elle s'interroge sur la formation des personnes qui donnent des conseils diététiques.

Monsieur PINSTON indique que les activités portent certes sur le bien être mais qu'elles sont totalement différentes. Il n'a pas à remettre en cause les diplômes d'état qui sont reconnus. Par ailleurs, en ce qui concerne la question diététique, il relativise, ce ne sont que des conseils.

Sans remettre en cause l'utilité de ces associations, Madame CANALES constate que ces associations de loi 1901, sont dirigées par des personnes qui vivent des cours qu'ils dispensent. Si une salle de sport s'implantait sur la Commune, elle assumerait les frais de location d'une salle et les charges qui y sont liées. Ce qui n'est pas le cas pour ces associations.

Monsieur PINSTON admet que ces personnes vivent en partie de leurs activités et qu'ils sont rémunérés par le biais des cotisations de leurs adhérents. Il rappelle que le CACBO emploie des personnes qui sont rémunérées pour leurs activités. Il rappelle également que le CACBO comme l'ASCJB bénéficient des subventions municipales, ce qui n'est pas le cas de ces deux associations dont le budget.

Monsieur le Maire comprend la position de Madame CANALES, mais l'offre de service correspond à l'attente de la population et cette structure associative emploie une personne pour qu'elle exerce une activité.

Pour Madame BECERRO qui rejoint Madame CANALES, c'est un détournement de la loi 1901. Elle rappelle que lorsqu'une association loi 1901 est créée, dirigée par des bénévoles, la tenue d'une assemblée générale annuelle, un conseil d'administration, un bureau, des statuts. Elle s'interroge sur ces deux associations. Ont-elles vraiment ce statut ? La Municipalité doit y veiller. Quant à l'ASCJB, elle emploie certes des salariés mais paie aussi, comme tout employeur, des charges.

Monsieur PINSTON indique que les deux associations ont communiqué les statuts. Mais par expérience, il reconnaît qu'en général les AG sont des moments très conviviaux et que les comptes-rendus écrits sont rares.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association « Sport et bien être ».

Le vote donne le résultat suivant :

- 24 voix POUR
- 5 voix CONTRE (Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire)

19. CONVENTION ASSOCIATION SPARTIATE ACADEMY

L'Association « Spartiate Académie-Team Garbe Fighting » a pour objectif d'enseigner les arts martiaux et sports de combats en direction des adultes et des enfants. Son siège social est situé à CARBON-BLANC, 91 Avenue Austin Conte.

La Commune met à la disposition de l'Association la salle Caldentey de la Plaine des Sports du Faisan certains jours de la semaine (les mardi et jeudi). Toutefois, la Commune se réserve le droit d'affecter lesdits locaux à tout autre usager.

Afin de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties.

Monsieur BARDIN émet les mêmes réserves que précédemment même si les douches existent dans cette salle. Monsieur PEREZ ROBA souhaite que soit réfléchi le partage des vestiaires. Monsieur PINSTON indique que cette question va être étudiée avec la Section Football, principale utilisatrice des locaux.

Madame BECERRO indique que ces associations sont en place depuis un an sur la Commune et aimerait avoir un bilan de leurs activités et connaître ainsi le nombre d'adhérents, leurs profils, mais aussi les tarifs pratiqués...

Monsieur PINSTON indique que ce débat sera évoqué lors du prochain Grenelle des Associations.

Aussi, Monsieur PINSTON propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Spartiate Académie-Team Garbe Fighting ».

Le vote donne le résultat suivant :

- 24 voix POUR
- 5 voix CONTRE (Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièvre et Solidaire)

20. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON

Madame MONTSEC indique qu'en raison de leur vétusté ou de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 165 livres (littérature pour les adultes, romans pour la jeunesse...).

Ces documents sont soit obsolètes et donc délaissés par les lecteurs, soit abîmés.

Ces destructions et dons doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame MONTSEC propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer ces ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale.

Monsieur PEREZ ROBA propose d'étudier l'implantation des bornes de lecture dans les espaces publics. Madame BERTEAU a étudié avec les Services Techniques ce dossier. Il est envisagé de réaliser en régie ces boîtes qui pourront être installées dans plusieurs endroits de la Commune (Le Château Brignon, Favols, La plaine des sports du Faisan...). Monsieur MERCIER rejoint cette proposition qui pourrait s'intégrer dans un projet de chantier d'action citoyenne en direction de la jeunesse la plus sensible.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs pistes qui peuvent être étudiées, les TIG, les chantiers éducatifs, les chantiers écoles...

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame MONTSEC.

21.FONDS INTERMINISTRIEL PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame ELISSALDE indique que la prévention de la délinquance est organisée au niveau de l'Etat à travers un Comité de Pilotage Interministériel.

Un programme de stratégie nationale (2013/2017) a été établi (juillet 2013) par le Gouvernement.

Les Préfets ont été chargés de décliner ce programme au niveau départemental, et les Collectivités sont incitées à participer à ce dispositif à travers les "stratégies locales" mises en œuvre dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Pour appuyer les actions des Collectivités, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est mis en place.

Chaque année une circulaire sur les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD, datée du 31 décembre 2014 pour l'année 2015, prévoit une enveloppe globale de 52,9 millions d'euros qui permettra de financer les trois programmes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Les trois programmes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le Gouvernement sont pour le plan 2013/2017 :

- la prévention visant les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, intrafamiliales et aide aux victimes,
- la tranquillité publique (dont enveloppe spécifique "vidéo-protection").

Les Collectivités se saisissent des programmes d'actions et déposent auprès du Préfet chaque année des fiches correspondantes aux actions concernées par les stratégies nationales.

Lors de l'assemblée plénière du CLSPD de juin 2015, une partie des actions de la Collectivité, présentée dans cette réunion, est recevable au titre des financements du FIPD.

Aussi, Madame ELISSALDE propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter les crédits du FIPD afin de financer l'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune ainsi que les actions conduites par le CLSPD.

Ces actions seront déclinées lors d'une réunion organisée le 6 octobre prochain.

Monsieur PEREZ ROBA insiste sur les deux axes de prévention qu'il juge prioritaires plutôt que la vidéo-protection.

Madame ELISSALDE ajoute que la sécurité publique fait partie aussi de la stratégie locale de prévention. Il existe sur la commune des publics en souffrance qui vivent des situations pénibles, dangereuses et quotidiennes. Il faut se rendre aussi à l'évidence, pour certains la prévention ne peut rien. Il faut faire appliquer la loi. Certes, la vidéo-protection ne pourra pas résoudre tous les problèmes mais elle permettra de diminuer les phénomènes récurrents de groupes qui occasionnent

des nuisances importantes à certains endroits. Cela aura un effet dissuasif. C'est un travail global où la prévention ne sera certainement pas oubliée. Mais il faut penser aussi à assurer le bien être des habitants de CARBON-BLANC.

Monsieur PEREZ ROBA est loin d'évacuer le problème de la sanction quand il y a dérapage. L'investissement consacré à la vidéo protection lui paraît tout de même important. Il mettrait davantage l'accent sur les moyens humains à mettre en place (effectif plus important de la Police Municipale ainsi que des éducateurs du PRADO).

Madame ELISSALDE ajoute qu'elle travaille avec BASSENS mais aussi avec les communes de la Presqu'île sur des projets intercommunaux. La prévention s'accompagne de nombreux moyens qu'il faut coordonner (gendarmerie, éducateurs du PRADO mais aussi La Maison Pour Tous, le Service Culturel...)

Monsieur le Maire trouve que la vidéo protection est trop stigmatisée et que toutes les actions menées en parallèle sont oubliées. Lors du CLSPD, il a été noté un satisfecit de la politique de prévention menée sur la commune. Il comprend les postures du Groupe AGA mais il maintient que la vidéo protection est un moyen et ne sera en aucun cas une solution. Cependant, elle permettra d'aider l'autorité judiciaire à apprécier ce qui se passe sur le territoire.

Madame BECERRO estime logique de savoir à quelles actions sont destinées les subventions pour lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer.

Monsieur le Maire indique que les délais sont imposés par la Préfecture. Il faut que le dossier soit déposé avant la fin du mois d'octobre. Certaines actions sont déjà identifiées. Si le Conseil Municipal ne lui donne pas quitus aujourd'hui cela remet en cause l'octroi de la subvention allouée pour la vidéo protection.

Madame ELISSALDE ajoute que les autres demandes de subvention ne sauront déposées que lorsque la Commission aura validé les stratégies retenues. La Préfecture pourra être saisie à tout moment. Le Parquet peut intervenir sur certains axes.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter les crédits du FIPD afin de financer l'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune ainsi que les actions conduites par le CLSPD.

Le vote donne le résultat suivant :

- 27 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

22. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'OCCUPATION DU GYMNASE – AVENANT

Monsieur PINSTON rappelle que le Département de la Gironde a construit dans l'enceinte du Collège de CARBON-BLANC un équipement sportif mis à la disposition de la Commune de CARBON-BLANC, en dehors des horaires d'enseignement du Collège.

En contre partie, la Commune a participé au financement de cet équipement mis à sa disposition et en assure une partie de l'entretien.

Une convention d'une durée de 30 ans, signée en décembre 2006, définit les modalités de ce partenariat.

Il s'agit aujourd'hui de modifier l'article 7 du titre 1 relatif à l'utilisation des locaux, le titre II relatif aux dispositions concernant la sécurité et d'ajouter le titre V relatif à la Communication.

Aussi, Monsieur PINSTON propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Département de la Gironde relatif à l'occupation du Gymnase du Collège.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

23. CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2021 AVEC BORDEAUX METROPOLE

Madame DROUHOUT indique que Bordeaux Métropole possède la compétence transports scolaires sur son territoire. A ce titre, elle délègue partiellement cette compétence à la Commune de CARBON-BLANC pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires.

Afin de poursuivre l'exploitation de ce service, il y a lieu de passer une convention de délégation de compétence partielle avec Bordeaux Métropole. Les services métropolitains ont établi un projet de convention destiné à régir les rapports entre l'organisateur principal (la Métropole) et l'organisateur secondaire (la commune) dans ce domaine.

La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, reconductible tacitement pendant 5 ans.

La convention précise les conditions réglementaires d'exploitation des services de transports scolaires, mais aussi la consistance des services, prix du service, les modalités d'adaptation de l'offre de service, financement du service, participation financière de la commune...

Aussi, Madame DROUHOUT propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuit de transports scolaires à intervenir avec Bordeaux Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

24. MONUMENT AUX MORTS

Selon les textes en vigueur depuis la loi du 25 octobre 1919 et plus particulièrement selon la loi du 28 février 2012, Monsieur GRASSET indique que tous les combattants dont les actes de décès indiquent qu'ils sont « morts pour la FRANCE » doivent voir leurs noms inscrits sur une plaque commémorative, soit dans leurs communes de naissance, soit dans leurs dernières communes de résidence.

22 noms de combattants morts pour la FRANCE pendant la Première Guerre Mondiale sont inscrits sur le monument aux morts de CARBON-BLANC. Or, les registres d'état civil de la Commune comptent 25 transcriptions de décès portant en mention marginale l'inscription « mort pour la FRANCE ».

Aussi, Monsieur GRASSET propose de rajouter sur le monument aux morts de CARBON-BLANC les noms suivants :

- Charles BIBENS, mort le 9 septembre 1914

- Pierre DECAN DE CHATOUVILLE, mort le 15 avril 1917
- Bernard HUGUET, mort le 29 août 1916.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

25. JOURNEE DU 19 SEPTEMBRE 2015

Monsieur GRASSET indique que l'Association des Maires de France propose l'organisation d'une journée de sensibilisation de nos administrés sur le sujet de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de ses conséquences sur leur quotidien.

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc a voté une motion en décembre 2014 indiquant qu'il s'opposait déjà à la baisse drastique annoncée par le Gouvernement. Toutes les tendances présentes au conseil municipal se sont exprimées. Monsieur le Maire a adressé un courrier en début 2015 à Monsieur le Préfet pour l'alerter des conséquences des baisses annoncées sur les finances communales déjà en difficulté.

Dans la continuité de ces actions, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de participer à cette manifestation en organisant un rassemblement, le 19 septembre prochain de 11 h à 13 h devant l'hôtel de ville afin de sensibiliser nos administrés. Il propose également de publier sur le site internet de la ville ainsi que sur sa page face book, un appel à signer la pétition publiée par l'Association des Maires de France intitulée « l'appel du 19 septembre pour toutes les communes de France ».

Madame BECERRO trouve important de participer à cette action portée par l'Association des Maires de France qui regroupe toutes les tendances politiques. Elle souligne qu'un rassemblement est également prévu ce même jour à 10 heures 30 devant la Préfecture. Il faudrait que la Commune de CARBON-BLANC soit représentée. Il faut se battre pour arrêter l'hémorragie des finances publiques.

Monsieur le Maire demande au Groupe CARBON-BLANC, fière, forte et solidaire, s'il compte participer à cette action. La réponse est non.

Monsieur le Maire précise la position du Groupe Majoritaire du Conseil Municipal qui a toujours affirmé ne pas être contre le fait de contribuer à l'effort demandé mais ce qui n'est pas logique c'est que cela se fasse à l'aveugle, c'est-à-dire que l'on sanctionne de la même façon les communes qui font des efforts dans la diminution de leurs charges de fonctionnement et les autres communes qui dépensent sans compter. Pour sa part, il sera à la Préfecture à 10 heures 30 et rejoindra les membres du Conseil Municipal en suivant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- Pour le rassemblement le 19 septembre à 11 h à 13 h devant l'Hôtel de Ville :
 - 24 VOIX POUR
 - 1 VOIX CONTRE (M. BARDIN)
 - 4 ABSTENTIONS (Mmes CANALES, DENIS, MM. MERCIER et PINEAU –par procuration-)
- Pour la publication sur le site internet de la ville ainsi que sur sa page face book de l'appel à signer la pétition publiée par l'Association des Maires de France intitulée « l'appel du 19 septembre pour toutes les communes de France » :
 - 25 VOIX POUR
 - 4 ABSTENTIONS (Mmes CANALES, DENIS, MM. MERCIER et PINEAU –par procuration-)

Madame CANALES s'étonne que le Conseil Municipal ait à se prononcer sur l'organisation d'une manifestation. Ce débat n'a pas lieu d'être ici.

Monsieur le Maire l'a rejoint pour le premier point. Cependant pour le second, il veille, d'une manière générale et autant que possible, à ce que les informations diffusées sur le site internet et sur la page face book de la ville soient purement administratives. Or, aujourd'hui, nous affirmons notre opposition à une orientation politique nationale. Monsieur le Maire ne voulait pas qu'il y ait d'ambiguïté sur les prises de position du Conseil Municipal.

Monsieur PEREZ ROBA pense que c'est une bonne initiative. C'est l'occasion de connaître les positions de chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal. C'est aussi de faire connaître au grand public les raisons de cette manifestation.

Madame BECERRO souligne que ces baisses de dotations depuis 2012 avoisinent le million d'euros. Les communes n'ont plus les moyens d'investir.

Pour Monsieur le Maire, il était important que le Conseil Municipal décide de l'organisation de cette manifestation de manière démocratique.

26. INFORMATIONS

A. DECISIONS DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire indique que les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Ainsi, sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

Opérations Libellés	Articles Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020	23 194 €	
Opération 23 – Foyer Municipal	21318/30		568 €
Opération 30 - Divers Bâtiments	20422/70		16 280 €
Opération 26 - Maison Petite Enfance	2184/64		846 €
Opération 13 - Plaine des Sports	21318/412		5 500 €
Totaux		23 194 €	23 194 €

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	FONCTION/NATURE	MONTANT	FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	500 €		
Autres charges exceptionnelles sur les opérations de gestion			6718	500 €
Totaux		500 €		500 €

Avant de clôturer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que la Commune va subir un contrôle de la Cour Régionale des Comptes portant sur la gestion de la ville de 2008 à 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 heures.